

PROGRAMME NATIONAL DE RÉCONCILIATION
AVEC LES ORPHELINS ET ORPHELINES DE DUPLESSIS

DÉCISION DU COMITÉ MULTIPARTITE APRÈS RÉVISION

Numéro de dossier : PA1024

Demande d'aide financière de :

Nom : Bertrand

Prénom : Hervé

Date de naissance : 1943-01-26

Adresse : 135 rue Therrien, C.P. 4723
Route Rurale 3,
Sainte-Anne-des-Plaines (Québec)
J0N 1H0

Admissibilité à l'aide financière

Après analyse du dossier, le Comité multipartite, constitué en vertu du décret du gouvernement du Québec numéro 1153-2001 du 26 septembre 2001 concernant le Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis, établit que M. Hervé Bertrand répond aux critères d'admissibilité du Programme, à savoir :

- ◆ vivant(e) au 30 juin 2001;
- ◆ orphelin(e) ou considéré(e) comme tel(le) lors de l'admission en hôpital psychiatrique;
- ◆ son internement dans un hôpital psychiatrique n'était vraisemblablement pas justifié;
- ◆ âge lors de l'admission en hôpital psychiatrique : 8 ans;
- ◆ durée de l'internement en hôpital psychiatrique :

HÔPITAL PSYCHIATRIQUE	DATE D'ENTRÉE	DATE DE SORTIE	DURÉE		
Hôpital Mont-Providence	1951-08-02	1958-12-09	7 ANS	4 MOIS	7 JOURS
Congé d'essai sous la responsabilité de l'hôpital*	1958-12-09	1961-06-20	2 ANS	6 MOIS	11 JOURS
DURÉE TOTALE			9 ANS	10 MOIS	18 JOURS
DURÉE RECONNUE			10 ANS		

Date de naissance : 1943-01-26

Adresse : 135 rue Therrien, C.P. 4723
Route Rurale 3,
Sainte-Anne-des-Plaines (Québec)
J0N 1H0

Admissibilité à l'aide financière

Après analyse du dossier, le Comité multipartite, constitué en vertu du décret du gouvernement du Québec numéro 1153-2001 du 26 septembre 2001 concernant le Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis, établit que M. Hervé Bertrand répond aux critères d'admissibilité du Programme, à savoir :

- ♦ vivant(e) au 30 juin 2001;
- ♦ orphelin(e) ou considéré(e) comme tel(le) lors de l'admission en hôpital psychiatrique;
- ♦ son internement dans un hôpital psychiatrique n'était vraisemblablement pas justifié;
- ♦ âge lors de l'admission en hôpital psychiatrique : 8 ans;
- ♦ durée de l'internement en hôpital psychiatrique :

HÔPITAL PSYCHIATRIQUE	DATE D'ENTRÉE	DATE DE SORTIE	DURÉE		
Hôpital Mont-Providence	1951-08-02	1958-12-09	7 ANS	4 MOIS	7 JOURS
Congé d'essai sous la responsabilité de l'hôpital*	1958-12-09	1961-06-20	2 ANS	6 MOIS	11 JOURS
DURÉE TOTALE			9 ANS	10 MOIS	18 JOURS
DURÉE RECONNUE			10 ANS		

*Les circonstances exceptionnelles qui ont déterminé le transfert du demandeur de l'Hôpital Mont-Providence au Mont St-Antoine font en sorte que *de facto* le demandeur a été en congé d'essai pendant toute la durée de son séjour au Mont-St-Antoine. Le dossier étant muet sur la date exacte de la fin du séjour au Mont St-Antoine, le Comité multipartite retient la date du *Certificat d'initiation au travail* émis par l'Institut Doréa, qui était rattaché à l'époque à l'Hôpital Mont-Providence.

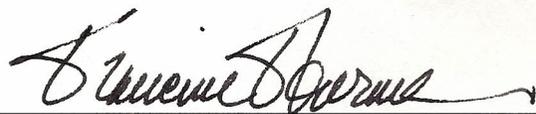
Par contre, le Comité multipartite ne saurait retenir pour les fins de la durée de l'internement en hôpital psychiatrique le suivi psycho-social effectué par le Centre des Maronniers jusqu'au début des années 1980. Le demandeur n'était plus à cette époque dans une situation d'internement et l'Institut des Maronniers n'a jamais eu ni la vocation ni les caractéristiques d'un hôpital psychiatrique ou d'un asile d'aliénés au sens du Décret concernant le PNROOD.

Calcul du montant de l'aide financière admissible

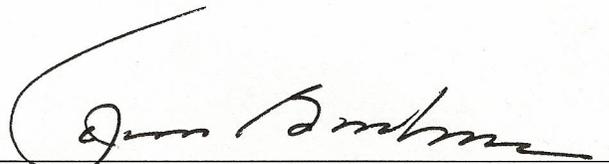
- L'aide financière est un montant forfaitaire de 10 000 \$ auquel s'ajoute un montant de 1 000 \$ par année d'internement. Ces années sont prises en compte jusqu'au 31 décembre 1975.
- Pour fins de calcul, une année d'internement est divisée en quatre parties égales donnant chacune droit à 250 \$. Le nombre reconnu d'années d'internement est la durée totale arrondie au quart d'année supérieur.
- Le Comité multipartite considère que la fin de l'internement correspond à la date de libération de l'hôpital psychiatrique. La période pendant laquelle la personne était en « congé d'essai » de l'hôpital psychiatrique est donc admissible au Programme.

Le Comité multipartite du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis détermine que **M. Hervé Bertrand** est admissible à une aide financière de **20 000 \$**.

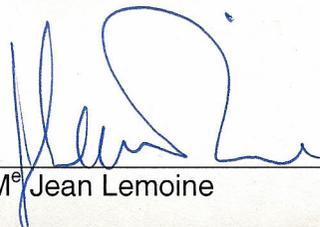
Décision signée le 7 novembre 2002, à Montréal, par les membres du Comité multipartite du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis.



M^{me} Francine Fournier, présidente



M. Jean Gaudreau



M^e Jean Lemoine